



Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA FRESNAIS, légalement convoqué le vingt-quatre août, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Pascal MOULIN, Mme Anita MARTIN, Mme Daisy DELOURME, Mme Annick GINGAST, M. Felix LEMERCIER, Mme Monique FOLIGNÉ, Mme Marie-Béatrice MOËNET, M. Denis DAUDIBON, Mme Chantal LE LUHERNE-BOISSIÈRE, Mme Tatiana BOURDAIS, M. Sylvain IGER, M. Pascal FONTENEAU, M. Tony COSNEFROY, Mme Audrey GINGAT, M. Marin LEFEUVRE, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Yann RENARD.

Pouvoir : M. Romain BERTOUX a donné pouvoir à M. Tony COSNEFROY
Mme Clémence PHILIPPE-MANCHEC a donné pouvoir à M. Pascal MOULIN.

Était absente : Mme Hélène CHENU.

Secrétaire de séance : Mme Daisy DELOURME a été nommée secrétaire de séance.

Convocation de la séance transmise le 24 août 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2023
2. Urbanisme & foncier - Acquisition parcelles - rue Abbé Trochu
3. Urbanisme & foncier - Acquisition parcelles - secteur des Chauviettes
4. Marché public - Salle des fêtes - Attribution lot n° 2 Fondations spéciales
5. Marché public - Salle des fêtes - Avenant n° 4 Entreprise Thézé
6. Finances - Passage à la nomenclature comptable M57
7. Finances - Remboursement de frais médicaux à un agent
8. RH - Création de 6 emplois à temps non complet
9. Intercommunalité - Convention relative à l'implantation de matériel de gestion des déchets

M. le Maire propose au conseil municipal de reporter le sujet n°4 à défaut d'avoir effectué de nouvelles études de sol, les candidats ne pouvant répondre à l'appel d'offre du lot n°2 du marché de la salle des fêtes. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de reporter ce sujet.

Délibération n°61-2023

Objet : Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2023.

Délibération n°62-2023**Objet : Urbanisme & foncier – Acquisition parcelles – rue Abbé Trochu**

Vu la délibération n° 05-2023 du 9 janvier 2023 acceptant la rétrocession des parcelles ci-désignées à une régularisation au prix de 400 € pour la totalité des trois parcelles ;

Considérant que le propriétaire de la B 909 n'a pas accepté le prix de 200 € et sollicite un montant de 400 € auprès de la collectivité pour ladite parcelle ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition ;

Considérant le prix entendu avec le propriétaire de 400 € pour la parcelle B 909 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la modification du prix d'achat de la parcelle B 909 au prix de 400 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant cette transaction.

Echanges :

M. DAUDIBON demande si les autres propriétaires ont demandé une renégociation de prix concernant les parcelles voisines. M. MOULIN indique que les autres propriétaires ont validé le prix de vente.

Délibération n° 63-2023**Objet : Urbanisme & foncier – Acquisition parcelles – Secteur des Chauviettes**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération n°13-2008 du conseil municipal en date du 17 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnais ;

Vu la délibération n°13-2020 du conseil municipal en date du 4 juin 2020, donnant délégation à M. le Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées le 4 janvier 2023 pour les parcelles B 15p et B 16p ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat (service France Domaine) en date du 3 février 2023 ;

Vu les décisions du Maire n°2023/10 et 2023/11 en date du 2 mars 2023 décidant d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles B 15p et B 16p ;

Considérant l'accord des propriétaires du prix de cession des parcelles ;

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'acquisition des parcelles préemptées par décision du Maire en date du 2 mars 2023.

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour permettre à la commune de réaliser une opération en renouvellement urbain en densification sur le secteur dit des « Chauviettes » ;

Références cadastrales	Contenance totale en m ²	Situation	Prix de cession
B 15p	17a52ca	Terrain nu	44 850,00 €
B 16p	14a91ca	Terrain nu	37 700,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles susvisées au prix de 82 550,00 € réparti tel que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Echanges :

M. COSNEFROY demande le devenir de ces parcelles après l'achat. M. le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité est en cours avec le cabinet LIAP. L'EPF est également acteur de ce projet d'aménagement et accompagne la commune dans ce programme. M. MOULIN indique que le résultat de l'opération d'aménagement soit blanc pour la commune.

Délibération n°64-2023

Objet : Marché public – Salle des fêtes – Attribution lot n°2 Fondations spéciales

Sujet reporté

Délibération n°65-2023

Objet : Marché public – Salle des fêtes – Avenant n°4 – Entreprise THEZE

Vu la délibération n° 20-2022 du 02 mars 2022 attribuant le marché de travaux du lot n°3 « Gros Œuvre – Démolition – ITE » pour un montant initial de 175 956.94 € HT ;

Considérant le projet d'avenant n°4 de l'entreprise Thézé Construction d'un montant 5 376,00 € TTC en raison de la location complémentaire de la base de vie à la suite du décalage du chantier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 17, CONTRE : 1 de Mme DELOURME Daisy, ABSTENTIONS : 1 de M. Tony COSNEFROY),

- **APPROUVE** l'avenant n°4 au lot 3 « Gros œuvre – démolition - ITE » d'un montant de 5 376,00 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire.

Délibération n°66-2023

Objet : Finances – Passage à la nomenclature M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 29 août 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Fresnais au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **PRECISE :**
 - que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal communal
 - que l'amortissement sur option des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mises en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5% des dépenses** réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°67-2023

Objet : Finances – Remboursement de frais médicaux à un agent

Considérant que la commune prend en charge la totalité des frais médicaux liés à l'embauche d'un agent,

Considérant que Monsieur Noam BANNIER a dû avancer ces frais lors de son examen médical d'embauche en date du 5 février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** de rembourser les frais d'examen médical d'un montant de 25,00 € à Monsieur Noam BANNIER.

Délibération n°68-2023

Objet : Ressources Humaines – Création de six emplois à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2023 adopté par délibération n°026-2023 du 9 mars 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°91-2021 adoptée le 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de créer **six emplois permanents compte tenu de l'expiration des contrats de travail des agents périscolaires**.

En conséquence, le Maire propose la **création de six emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet** pour exercer les fonctions **d'agents périscolaire et d'entretien** à compter du 6 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de **catégorie C** de la filière technique, au grade **d'adjoint technique**.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de l'activité périscolaire des écoles.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le **secteur du périscolaire et de l'entretien de bâtiments en commune**.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°91-2021 du 13 décembre 2021 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 6 novembre 2023 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n°69-2023

Objet : Intercommunalité – Convention relative à l'implantation de matériel de gestion des déchets

Vu la convention relative à l'implantation de matériel de gestion des déchets de Saint-Malo Agglomération,

Vu le matériel de collecte des déchets appartenant à Saint-Malo Agglomération sur la commune de La Fresnais,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'usage et d'entretien du matériel de collecte des déchets par une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 20, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la convention relative à l'implantation de matériel de gestion des déchets avec Saint-Malo Agglomération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Echanges :

M. MOULIN souhaiterait que le container aérien situé sur le parking du complexe sportif soit enterré par Saint-Malo Agglomération. M. le Maire indique que cette demande pourra être étudiée lors d'une future commission voirie et bâtiments. Ce dernier rappelle que l'Agglomération prend à sa charge la totalité des travaux de génie civil en cas d'implantation de colonne enterrée.

Informations

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

N° dossier Date de dépôt	Référence parcelle Adresse	Descriptif	Décision
20/2023	B 624	Propriété bâtie	Non préemption
23/06/2023	11, rue de la Douve à la Belle		07/07/2023

21/2023	L 541	Propriété bâtie	Non préemption
04/08/2023	9, chemin de la Renaudière		04/08/2023
22/2023	J 409	Propriété bâtie	Non préemption
09/08/2023	1, rue des Frênes		18/08/2023

Questions diverses

- **JOURNEE MOBILITE** : M. le Maire qu'une journée mobilité se tiendra sur la commune la journée du 16 septembre prochain. Cette journée organisée par le SIAJE et Saint-Malo Agglomération aura pour but de promouvoir les moyens de transport alternatifs (vélo, bus, train, ...).
- **FORUM DES ASSOCIATIONS** : M. MOULIN indique qu'un forum des associations sera organisé sur la commune d'Hirel le samedi 9 septembre prochain de 9h à 13h. Seules trois associations de La Fresnais participent à l'évènement.
- **TRAVUX SUR RD 4** : M. MOULIN précise que les travaux de la RD 4 vont s'échelonner jusqu'au mois de novembre 2023. La société SMTP souhaitait une fermeture totale de la RD de Dol de Bretagne jusqu'à La Gouesnière, ce qui a été refusé par le Département et la commune de La Fresnais. Les travaux seront donc réalisés par tranches et la fermeture de la route en lien avec ces dernières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 4 septembre 2023 :
n° 61-2023 à 69-2023

Éric POUSSIN	Pascal MOULIN	Anita MARTIN
Daisy DELOURME	Annick GINGAST	Félix LEMERCIER
Monique FOLIGNÉ	Marie Béatrice MOËNET	Denis DAUDIBON
Chantal LE LUHERNE- BOISSIERE	Tatiana BOURDAIS	Hélène CHENU
Sylvain IGER	Pascal FONTENEAU	Tony COSNEFROY
Romain BERTOUX	Audrey GINGAT	Marin LEFEUVRE
Clémence PHILIPPE- MANCHEC	Marie-Dominique LETELLIER	Yann RENARD

Eric POUSSIN, Le Maire

Le secrétaire de séance

Affiché le :